



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

Consultation du public relative à un projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe sur la retenue du barrage de Castelnau – Lassouts - Lous.

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service
Biodiversité Eau et Forêt
Unité
Milieux naturels et biodiversité

Affaire suivie par :
Jean - Michel BATUT
tél. : 05.65.73.50.95
fax : 05.65.73.51.25
courriel :
jean-
michel.batut@aveyron.gouv.fr

Note de présentation

- Contexte réglementaire :

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 /12/2006, gère la pêche en eau douce et les ressources piscicoles dans les articles L.430-1 à L.438-2, ainsi que dans les articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles permettent d'appliquer la réglementation nationale au niveau départemental, en l'adaptant aux spécificités du contexte local, par la prise des arrêtés préfectoraux.

- Objet de l'autorisation :

L'objet de la consultation concerne un projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe de nuit sur la retenue du barrage de Castelnau – Lassouts - Lous. Ce concours sera organisé par l'association « Les amis de Cabanac », représentée par monsieur Jérôme FRESNEAU, 20, allée de la volière, 37170 – Chambray les tours, du dimanche 17 septembre 2017 inclus au vendredi 22 septembre 2017 inclus.

- Dates et lieux de la consultation :

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en oeuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 22 juin 2017 inclus au 06 juillet 2017 inclus.

Vous pouvez consulter le projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe de nuit sur la retenue du barrage de Castelnau – Lassouts - Lous en annexe de la présente note.

Le public peut faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service Biodiversité Eau et Forêt - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez cedex 09.